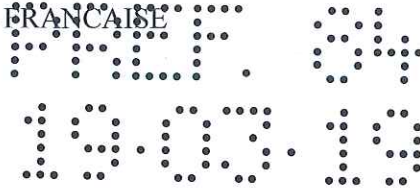


COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Service Urbanisme  
Urbanisme Réglementaire

**ARRETE MUNICIPAL N° 2019-58**

Prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le Maire de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°2 du PLU afin de répondre notamment aux objectifs suivants :

- Apporter des modifications diverses au règlement écrit et notamment en ce qui concerne certains points relatifs :
  - Aux règles relatives aux zones concernées par des aléas hydrauliques ;
  - Aux extensions limitées des habitations existantes et aux annexes ;
  - A l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture dans la zone agricole ;
  - A la collecte des déchets ;
  - Aux implantations en limites séparatives, notamment en limitant la hauteur ;
  - Au stationnement
  - A la modernisation du lexique
  - A la correction de coquilles diverses et la modification de formulations ambiguës,
- Permettre le changement de destination au profit de bureaux dans le secteur de Valobre ;
- Suppression et modification de divers emplacements réservés ;
- Création d'un nouvel emplacement réservé destiné à un programme de mixité sociale Boulevard Saint-Roch ;
- Légère modification d'un linéaire de diversité commerciale ;
- Création d'un nouvel Espace Boisé Classé (EBC) dans le secteur de la Tasque
- Mise en place d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur de l'Allée du Moulin Vieux ;

- Correction d'une erreur matérielle concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'Entrée de ville Est.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée en vue de permettre les adaptations précédemment indiquées ;

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées pour avis avant le début de l'enquête publique ;

**ARTICLE 3 :** Une demande d'examen « au cas par cas » de ce projet de modification n°2 du PLU sera transmise à l'autorité environnementale afin de connaître sa décision avant le début de l'enquête publique sur la nécessité de mener ou non une évaluation environnementale ;

**ARTICLE 4 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU, auquel sera joint, le cas échéant, l'avis du Préfet, les avis des Personnes Publiques Associées et la décision de l'autorité environnementale, au fur et à mesure de leur réception en Mairie ;

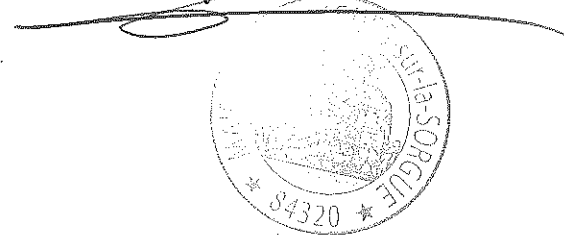
**ARTICLE 5 :** A l'issue de cette enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis du préfet, des Personnes Publiques Associées, de la décision de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant le délai d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 12 mars 2019

Le Maire,

Guy MOUREAU



Notifié le :  
Certifié exécutoire suite publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.